



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Communiqué officiel de la 4391e séance (privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 18 octobre 2001  
à 15 h 30 et le lundi 22 octobre 2001 à 15 h 30**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général au lieu d'un procès-verbal :

« Les 18 et 22 octobre 2001, en vertu des dispositions de la section A de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 4391e séance à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu des exposés faits en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil par M. A. Namanga Ngongi, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, et le général Mountaga Diallo, commandant des forces de la MONUC.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents.

M. Ngongi a répondu aux observations formulées et aux questions posées par des membres du Conseil et par des représentants des pays fournisseurs de contingents. »

